

DELIBERATION

N° 2010-078 du 20 juillet 2010

OBJET : Subvention 2010 UBRAC

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Le 20 juillet 2010 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 juillet 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 34

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votes : 35

M. Maurice DUFOUR est nommé secrétaire de séance

Les Cordeliers

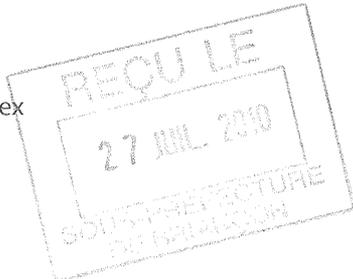
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex

Tél. 04 92 21 35 97

Fax 04 92 20 38 90

accueil@ccbrianconnais.fr

www.ccbrianconnais.fr



Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Renée PETELET, M. Alain NICOLOSO, Mme Marie Hélène PONSART, M. Maurice DUFOUR, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Aurélie POYAU, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, M. Thierry DUCURTEL, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA, M. Claude PLEINDOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Edmond CADET, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, Mme Corinne MEYER, M. Pierre LEROY, Mme Léa ROUX, M. Henry RAOUX, M. Philippe STOCKLI, M. Philippe MARIACHER, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL, M. Bernard COLOMBAN.

Avait donné pouvoir : M. Philippe SEZANNE à M. Guy HERMITTE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2010-27-10 en date du 27 janvier 2010 portant compétence en matière de collecte des déchets,

Vu la demande de subvention à hauteur de 3 100 € formulée par l'UBRAC le 6 janvier 2010,

Considérant l'activité menée par l'UBRAC en matière de collecte et d'élimination des déchets de soins à risques infectieux produits par les particuliers

Vu l'avis favorable la commission environnement et développement durable en date du 1^{er} juillet 2010

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 juillet 2010,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention de 3100 € en direction de l'UBRAC
- Dit que ce versement interviendra en une fois dans un délai d'un mois suivant l'approbation de ladite subvention
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Général 2010 de la Collectivité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,


Alain FARDELLA,



26 JUL 2010

Date dépôt S.P. :

Date affichage : 27 JUL 2010

Délibération n° 2010-078